

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSRS	Date	24 octobre 2024
Numéro		Heure	7h12

Auteur-e(-s) : Conseil d'État		Lié à (obligatoire) : ad 24.189
Titre : Amendement à la motion du groupe libéral-radical 24.189, du 16 septembre 2024, La gestion par contrat de prestations sans loi de référence ? Non merci !		
Contenu : Afin de suivre la volonté du Conseil d'État de travailler par contrat de prestations avec les entités partenaires de l'État (représentant financièrement plus de la moitié du budget de l'État), de réduire le nombre de lois et de viser l'équité de traitement pour toutes les entités partenaires, indépendamment du département de « tutelle », il est demandé au Conseil d'État d'élaborer une loi concernant les contrats de prestations, et la gouvernance des partenariats <u>et celle des partenaires. Le Conseil d'État analysera également s'il reste pertinent de déléguer des missions régaliennes à des structures de droit privé (telles que des fondations) majoritairement financées par l'État.</u>		
Motivation (facultatif) :		

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Florence Nater, présidente du Conseil d'État		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :